



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-039

DECISION
CONTRAT DE LOCATION
D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE MOBILE 3G
DESTINE AU PORTAIL FAMILLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2112-2, et R 2112-3, et R2172-1 et R2172-2,

VU le CCAG Fournitures et Services en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux usagers le paiement sur site des prestations liées au Portail Famille par carte bancaire,

CONSIDERANT la proposition de la société TPE DISCOUNT,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la société TPE DISCOUNT, sise 47, Rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour la location d'un terminal de paiement électronique 3G avec prestation de mise en service, formation téléphonique des utilisateurs, assistance technique téléphonique, maintenance par échange standard à J ouvré +1 ;

Article 2 : De dire que le contrat est conclu pour une durée initiale de 48 mois à compter de sa signature ;

Article 3 : De dire que le coût de location s'élève à 28,00 € HT / mois;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques auprès du SCG de Monteux.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 13 décembre 2023



Le Maire,

Valérie MICHELIER